

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2023_023

Membres en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 16

Nombre de votes « Pour » : 16 « Contre » : 0 Abstentions : 0

Le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Mairie de Cavagnac sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Alain LALBIAT, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Julien DALE, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Guy GIMEL

Représentés :

ABSENTS / EXCUSES : Gaeligue JOS, Alexandre BARROUILHET

Secrétaire de séance : Jean Vincent FEIX

Date de la convocation : 15/05/2023

Objet : Fin de mission - Maitrise d'oeuvre - Commune de GIGNAC – Restructuration du réseau d'eau potable entre la station de reprise de Madrange et les réservoirs de Pech des Montagnes et Falsemoier

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical qu'une convention de maitrise d'oeuvre avait été signée le 17 Décembre 2020 avec le B.E. DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT QUERCY Avenue Robert Destic à SAINT-CERE par l'ancien Syndicat Mixte du Blagour concernant la restruturation du réseau d'eau potable entre la station de reprise de Madrange et les réservoirs de Pech des Montagnes et Falsemoier.

Le projet ayant été revu, Monsieur le Président propose de cloturer celle-ci;

la mission de maitrise d'oeuvre concernant les travaux de restruturation du réseau d'eau potable entre la station de reprise de Madrange et les réservoirs de Pech des Montagnes et Falsemoier, pour laquelle une consultation a été lancée le 28 Avril 2023 sera incluse dans le marché à bons de commande de maitrise d'oeuvre signé en 2022 (pour la période 2022 - 2024).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :

- décide de cloturer la mission de maitrise d'oeuvre signée le 17/12/2020 avec le B.E. DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT concernant la restruturation du réseau d'eau potable entre la station de reprise de

CAHORS

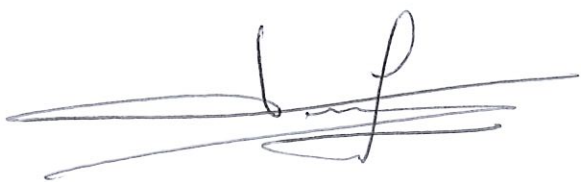
Date de reception de l'AR: 25/05/2023
046-200094647-DE_2023_023-DE

Madrange et les réservoirs de Pech des Montagnes et Falsemoier.

- mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).



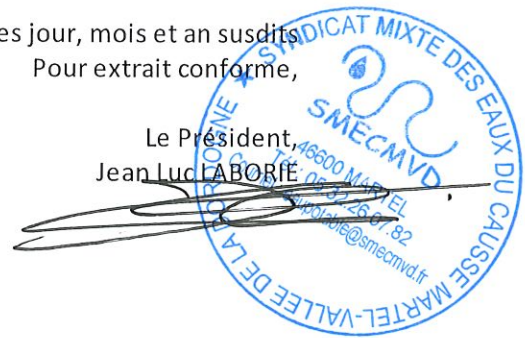
Le Secrétaire de séance,
Jean Vincent FEIX

Rendu exécutoire le : 25/05/2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 25/05/2023
Publiée : 25/05/2023



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE



CAHORS
Date de reception de l'AR: 25/05/2023
046-200094647-DE_2023_023-DE